

Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilité@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2024-2025

REGLEMENT FINANCIER ECOLE GUERY

FACTURE ANNUELLE adressée aux familles fin septembre

TARIF ANNUEL	ECOLE
CONTRIBUTION des FAMILLES	680,00 € Maternelle 700,00 € Primaire
Fournitures arts plastiques	7,00 € Maternelle 5,00 € Primaire
Cotisation UGSEL à l'élève	3,10 €
Cotisation APEL 28 à la famille dans l'enseig. catholique d'Eure et Loir	20,40 €
Cotisation APEL GUERY <u>volontaire</u> à la famille dans l'établissement	8,00 €

GARDERIE/ ETUDE

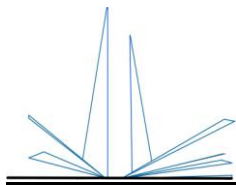
La facture de garderie et d'étude sera remise tous les 2 mois aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le non paiement à réception des factures peut remettre en cause l'acceptation d'un enfant à la garderie.

TARIF MENSUEL garderie et étude maternelle et primaire		
	MATIN	SOIR
OCCASIONNEL	5,00 €	5,00 €
FORFAIT Garderie	28,00€	36,00 €
FORFAIT Garderie matin et soir	53,00 €	
FORFAIT Etude soir	42,00 €	
FORFAIT Garderie matin et Etude soir	62,00 €	

RAPPEL : L'école ferme à 18h30. Pénalité de 20€ par famille pour tout dépassement

OUVRAGES SCOLAIRES

- pour les classes de maternelle et primaire, l'achat des fichiers et des fournitures spécifiques pour certaines classes est effectué par l'école et porté sur la facture annuelle. Une grande partie des fournitures sont commandées par l'école et les livres sont loués 4€ l'année.
- Certaines fournitures scolaires restent à la charge des familles, selon la liste communiquée début juillet.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilité@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2024-2025

RESTAURATION ECOLE

2 formules au choix

Formule A

Forfait annuel - facturé avec la scolarité (sur facture annuelle de septembre)

4 repas	3 repas	2 repas	1 repas
880,00 €	660,00 €	440,00 €	220,00 €
4 repas PAI	3 repas PAI	2 repas PAI	1 repas PAI
347,00 €	260,25 €	173,50 €	86,75 €

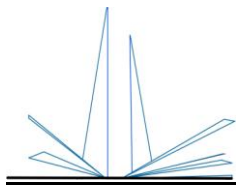
La formule A est calculée selon le nombre de jours d'école dans l'année. Pour les 3, 2, 1 repas par semaine le forfait est proratisé.

Formule B **7 € par repas**

TICKET (valable pour un jour précis) vendu à l'unité 48h scolaires avant (Lundi pour jeudi, mardi pour vendredi,...)

Remise absence de cantine

Une remise de **3.20 €** par repas est accordée pour une absence pour maladie (à partir de 4 jours scolaires consécutifs) et sur présentation d'un certificat médical.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilité@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2024-2025

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

- Les spectacles, voyages scolaires, photos, abonnement individuel à une revue, sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait office de facture : le détail de la prestation et du prix sont indiqués dessus. La somme à payer concernant cette activité sera récoltée suivants les directives indiquées sur chaque circulaire.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution familiale de 680 € en maternelle et 700 € en primaire par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et les fournitures scolaires nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

COTISATIONS

Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés

UGSEL Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

APEL GUÉRY cotisation volontaire Association des Parents de l'Enseignement Libre de Guéry (Collège Sainte Marie et Ecole Guéry). Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 9 septembre 2024**.

APEL 28 Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre. Les familles qui ne souhaitent pas payer la cotisation, doivent adresser un courrier à la comptabilité **avant le 9 septembre 2024**.

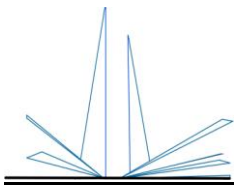
L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle.

MODALITE DE PAIEMENT

Par prélèvement, chèque, virement ou espèces, du 10 octobre 2024 au 10 juin 2025 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).

Les chèques doivent être établis à l'ordre de « Association CAMILLE FAUQUET »

Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.



Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry – Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II

Collège Sainte Marie

Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

5 rue des marais – 28000 Chartres

☎ 02.36.67.06.19 / comptabilité@institution.stemarie.eu

FACTURATION 2024-2025

REMISE " FAMILLES NOMBREUSES "

Seules les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

Contribution des familles

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)

- Deuxième enfant -5 %
- Troisième enfant -8 %
- Quatrième enfant -15 %

AIDES FINANCIERES

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du Chef d'établissement au 02.37.21.47.37 pour l'école.

ASSURANCE

Tous les élèves sont assurés, pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires, à savoir hors de l'établissement :

- Carnaval dans les rues de Chartres pour les élèves de l'école,
- Voyage scolaire
- Spectacle, sortie cinéma
- Sortie pédagogique, visite de carrière...
- Activité sportive hors temps scolaire, ski en famille dans le cadre d'un contrat groupe, auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents. www.saint-christophe-assurances.fr pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

Tout accident doit être signalé au secrétariat au 02.37.21.47.37, qui effectuera la déclaration.